



AVIS PUBLIC

Est donné aux personnes intéressées par un projet de règlement fixant la rémunération et allocation de dépenses de membres du conseil de la municipalité de Lac-Sainte-Marie

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire, tenue le 11 avril 2018, le conseil a déposé un avis de motion accompagné du projet de règlement portant le N° 2018-05-001.
2. Le projet de règlement abroge le Règlement N°2007-02-01 et fixe la nouvelle rémunération et allocation de dépenses comme suit :

31 décembre 2017 :

Rémunération et allocation de dépenses du Maire : 19 012.44\$
Rémunération et allocation d'un conseiller : 7 790.52 \$

1^{er} janvier 2018 :

Rémunération et allocation de dépenses du Maire : 24 335.92\$
Rémunération et allocation d'un conseiller : 9 971.86 \$

1^{er} janvier 2019 :

Rémunération et allocation de dépenses du Maire : 31 149.97 \$
Rémunération et allocation d'un conseiller : 12 763.98 \$

- 3- Le présent règlement sera rétroactif au 1^{er} janvier 2018.
- 4- Le présent règlement prévoit une rémunération additionnelle pour le remplacement du maire après une absence de 30 jours consécutifs.
- 5- Le présent règlement sera adopté à la séance du 9 mai 2018, lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra au Centre communautaire de Lac-Sainte-Marie, 10 rue du centre à Lac-Sainte-Marie, à compter de 19 heures.

DONNÉ À LAC-SAINTE-MARIE, ce jeudi 12 avril 2018

Yvon Blanchard, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Yvon Blanchard, directeur général de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil municipal entre 8h30 et 16h30 de la journée, le 12^e jour d'avril 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour d'avril, de l'an deux mil dix-huit.

Yvon Blanchard
Directeur général